



## 2 jours historiques



Deux jours. Deux jours de combat ardu. **Deux jours épuisants, devant l'aveuglement et l'inconséquence** du point de vue défendu par la haute administration.

Mais deux jours qui valaient la peine d'être vécus, au vu du résultat (très) chèrement acquis !

Car, jusqu'à cette Commission Administrative Paritaire Centrale (CAPC) de titularisation, **plus de 70 collègues stagiaires étaient « sur l'échafaud »**. Non pas promis à une « simple » prolongation de stage, mais « licenciés secs ». Considérés, au seuil des fêtes de fin d'année (comble de l'inconséquence de la Direction !), non comme des êtres humains, mais tels de vulgaires numéros.

Des collègues parfois en couple. Des collègues parfois avec enfant(s). Des collègues parfois en couple avec enfant(s). Sans distinction aucune !

Mais toujours des collègues **ayant fait leurs preuves sur le terrain**. Toujours **des collègues s'évertuant pour le service public douanier de protection de nos concitoyens**. Toujours des collègues notés en conséquence positivement à leur stage pratique. Et ne comprenant pas le mauvais sort que leur promettait jusqu'alors la « haute » administration en retour. Une « haute » administration invoquant des notes en deçà de la moyenne aux épreuves écrites, mais se gardant bien d'organiser des épreuves de rattrapage, pourtant prévues par les textes !

#### Sommaire

- p1 : Communiqué (résumé)
- p2 : Introduction
- p3 : Débats, conclusion
- pp 4 à 7 : déclaration préalable

**SOLIDAIRES DOUANES a donc travaillé « dans le dur » ce sujet, depuis mars<sup>1</sup> jusqu'à ces 2 jours**, pour préserver un avenir professionnel (et donc sans doute aussi personnel...) aux collègues concernés. Par l'unité syndicale, avec le ralliement des organisations syndicales (même « modérées » par rapport à d'autres...), qui a été un levier indéniable.

Ensuite par sa technicité, aussi bien de la connaissance des dossiers individuels que du rappel de la réglementation, qui est indispensable. Enfin (nul doute là-dessus !), la « foi » chevillée au corps qu'une injustice était commise et le sentiment de se battre pour nos collègues nous a toujours guidé, quand l'écoeurement menaçait.

Alors soit. Le résultat de cette CAPC est bien moins négatif que ce qui était promis. Mais **tout n'est pas réglé, loin de là**. Tandis que la prolongation de stage est le lot de certains (sans que l'on sache à cette heure quand se déroulera la prochaine CAPC de titularisation), la nomination en catégorie C – voire le renvoi dans l'administration d'origine – est la condition de trop nombreux autres !

<sup>1</sup> Notre courrier du 27/03/2017 : <http://www.solidaires-douanes.org/Titularisation-stagiaires-B-Solidaires-ecrit-a-la-DG>



## 2 jours historiques

### Introduction

À l'ordre du jour de cette Commission Administrative Paritaire Centrale de catégorie B (CAPC n°5) :

- **titularisations** des contrôleurs stagiaires de la 2<sup>ème</sup> session mixte, avec plus de 70 collègues n'ayant pas validé toutes leurs épreuves.
- **Recours** en évaluation et sur les refus de télétravail (leur étude a été reportée à début 2018, du fait des débats concernant les titularisations).



### A) Présents

a) Toutes les **organisations syndicales** (OS) représentatives siégeaient (CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA et USD-FO).

b) Au niveau de la « haute » administration, M. Lopes, chef du bureau A2, président de la CAPC (en partance pour la DR Guyane), était assisté de :

- son successeur M. Decanter, en provenance de l'Institut du Management Douanier (IMD),
- M<sup>me</sup> Bureau, cheffe du bureau A1
- ainsi que M. Louboutin, adjoint au chef du bureau A2.

### Échanges préparatoires...

M<sup>me</sup> Debaut, sous-directrice A, avait reçu les 5 syndicats représentatifs (1 personne par OS) le vendredi 08 décembre, pour indiquer sa position :

- c'est déjà bien que la haute administration ait mis en place un dispositif de 2<sup>ème</sup> chance (merci patron),
- la règle de l'arrondi serait appliquée (au chiffre supérieur à partir de 5 et au dessus) pour les chiffres derrière la virgule,
- les dossiers seraient étudiés au cas par cas,
- il y aurait des licenciements.

Il y avait donc de la tension le mardi 12 décembre, vu les enjeux. Enfin, pas tant que ça, parce que seule M<sup>me</sup> Bureau (cheffe du bureau A1) vint « soutenir » le président de la CAPC (diriger, surveiller et veiller à l'application des ordres).



### B) Préalables

#### a) Déclarations syndicales

- SOLIDAIRES : le 1<sup>er</sup> jour de la CAPC (le mardi 12) nous lisons une déclaration plutôt exhaustive (4 pages !), donnant le ton<sup>2</sup> sur les conditions de scolarité des stagiaires et posant un certain nombre de questions... À ce jour toujours sans réponse pour nombre d'entre elles (cf pages 4 à 7).
- USD-FO : remerciements élogieux au président sur son mandat.

#### b) Réponses de la haute administration

M<sup>me</sup> Bureau nous confirme que l'application de la règle de l'arrondi sera de mise. Certes, c'est ce qui avait été indiqué le vendredi 8 (cf encadré ci-dessus), mais *un tiens vaut mieux que deux tu l'auras...*

À la proposition (en application de l'arrêté du concours) de procéder à un « redoublement » du stage théorique, M<sup>me</sup> Bureau ose invoquer un « étiage normal »<sup>3</sup> et affirme qu'un tel « redoublement » n'est pas possible car il y a des contraintes « budgétaires » !

L'intersyndicale demande alors le « prix » unitaire d'une formation de stagiaire. La réponse est : « je ne sais pas » ! En d'autres termes, pour refuser aux stagiaires leur droit à une épreuve de rattrapage, la DG invoque une histoire de gros sous, sans pouvoir l'étayer !

Puis, relancée en intersyndicale, cela devient : « non [c'est en fait] pour des conditions matérielles ». Entendez des *problèmes organisationnels* (pas de place à l'ENDLR car la nouvelle session est actuellement en stage...).

Et donc la meilleure solution c'est une « prolongation de stage pratique » (même pour ceux qui ont validé le leur) !

Et les autres ? *Terminé, bonsoir, retour à la case départ* (réintégration dans leur administration d'origine) ou licenciement. En d'autres termes, la « haute » administration ne répare pas ses bévues, elle les... fait disparaître !

Le ton était donné...

2 Pour l'ambiance, imaginez un « silence de cathédrale » à sa lecture. Stupeur à la lecture des affres (pourtant connues de tous) à l'ENDLR ?  
3 71 collègues n'ayant pas eu la moyenne au stage théorique sur 430, ça fait 17% tout de même ! Avec un pic à 25% pour les externes... et 100% pour les TSI (7 sur 7) ! La CFDT précisant, elle, qu'un « étiage normal », c'est 1 pour 1000 à la DGFIP... soit 30 fois moins d'échecs !

Après titularisation de tous ceux qui avaient tout bon, le « carnage » peut commencer. Au passage, la CGT et SOLIDAIRES qui dénoncent la malhonnêteté de la DI de Lyon<sup>4</sup>. Un joli grabuge en séance... De telles dérives totalitaires ne sont pas acceptables, et ne peuvent être cautionnées par la « haute » administration, sans que cette dernière n'en soit complice. Et nous le lui rappelons...

**1<sup>er</sup> jour (le mardi 12) :** 6 dossiers « bataillés » (le mot est faible, nous vous le garantissons !) pour 3 prolongations de stage obtenues et 3 réintégrations dans le corps d'origine, malgré les interventions à feu roulant. Bilan mitigé (néanmoins nous évitons 1 licenciement). Mais le pire reste à venir.

**2<sup>ème</sup> jour (mercredi 13) :** 1<sup>er</sup> collègue : licenciement transformé en prolongation de stage (mais après échanges tendus).

Arrive alors le cas du 2<sup>ème</sup> agent, qui a tout fait basculer. 4 heures d'échanges très, très « musclés » (oui, vous lisez bien : 4h sur un dossier). Proposition ferme par la DG de licencier. Suspensions de séance, SOLIDAIRES qui demande de préparer le matériel de vote à bulletins secrets, 5 votes d'affilée en contre-propositions (de prolongations de stage jusqu'à vacataire !). La tension qui monte de part et d'autre... Puis SOLIDAIRES propose à la Douane sa « meilleure proposition », reprise en intersyndicale : la nomination en Agent de Constatation, toujours en conformité avec l'arrêté, article 11... Dernière et bonne cartouche ! En plein dans le mille !

Nous demandons au président de la CAPC de prendre attache auprès du DG avant de donner sa réponse. Après de longues minutes d'attente, le président demande à reprendre au compte de l'Administration cette proposition<sup>5</sup> qui est mise au vote.

Unanimité POUR, le soldat « Stagiaire » était sauvé ! Il est 14h10 et ce stagiaire fait « jurisprudence » pour les dossiers suivants !

### Les résultats de la CAPC :

1°) **Militaires** recrutés en qualité de **mécaniciens** ou **électrotechnicien** (emplois réservés) : 4 intégrations et 2 prolongations de détachement de 3 mois.

2°) **Pilotes d'hélicoptères** recrutés par concours : 6 titularisations.

3°) **1<sup>ère</sup> session mixte (CO-SU) :** 1 titularisation d'agent ayant bénéficié d'un report de stage.

4°) **2<sup>ème</sup> session mixte (CO-SU) :**

**a) agents n'ayant pas validé leur stage pratique** (mais validé le théorique et l'oral) : 5 prolongations de stage pratique (1 de 3 mois, 1 de 4 mois, 2 de 6 mois).

**b) agents ayant validé leurs stages théorique et pratique :** 333 titularisations (dont 13 ayant bénéficié de la règle de l'arrondi pour le stage théorique).

**c) agents n'ayant pas validé leur stage théorique mais validé leurs stage théorique et oral** (=agents bénéficiant du dispositif « 2<sup>ème</sup> chance ») : 37 prolongations de stage de 3 mois,

**d) agents n'ayant pas validé leur stage théorique et l'oral mais validé leur stage pratique :**

- 5 prolongations de stage (2 de 3 mois, 3 de 6 mois),  
- 2 réintégrations en cat. C DGDDI (1 en ACP2, 1 en ACP1),

- 5 intégrations dans le corps des AC DGDDI + 1 renouvellement de contrat en cat. C DGDDI,  
- 1 réintégration dans son administration d'origine.

## En conclusion

**Tous les syndicats sont montés au créneau** avec certes plus ou moins de véhémence et de brio (et plus ou moins d'arguments constructifs...). Et oui cela a été une force, indéniablement.


Il reste néanmoins en bouche ce **goût amer du « pourquoi »**.

Pourquoi la « haute » administration n'a-t-elle pas réglé en amont et « par le haut » (pour les agents, d'abord, mais même pour elle-même) cette situation ? Pourquoi a-t-elle refusé aux agents l'organisation d'épreuves de rattrapage, se plaçant éhontément dans l'irrespect de la réglementation, tout en défendant, contre la réalité des faits, que ce niveau d'échec était parfaitement normal !?

Devant tant d'agissements contraires au bon sens, nous voulons en tirer des leçons pour l'avenir.

N'y a-t-il pas, derrière une impréparation de l'ENDLR, un « embarras » à gérer un tel volume de stagiaires post-attentats ? Un volume qui densifie de fait en effectifs les services, quand le Plan Stratégique Douanier (PSD) veut les fermer ? Si cela était avéré, l'affaire en serait d'autant aggravée, en matière de compétence et de pilotage, voire de déontologie, la « haute » administration des Douanes ne se donnant pas les moyens (on n'ose dire ne voulant pas) d'obéir aux décisions d'un président de la République Française, formulées un certain 16 novembre 2015<sup>6</sup>. Nous espérons vivement que l'avenir nous démontre que nous avons eu tort de le penser.

En tous les cas, **le bilan n'est certes pas satisfaisant pour la Douane**, car tous les collègues auraient mérité, comme le prévoyait l'arrêté, de refaire une scolarité. Mais nous devons préciser ici que ce que nous avons obtenu est une victoire. La partie n'est pas encore complètement gagnée, mais nous rappelons que sans la lutte syndicale (oui, vous savez, le gros mot selon certains...), nos collègues compétents n'auraient plus de travail à cette heure. Et qui sait ? Lequel d'entre nous demain (au détour d'un PSD, d'une discipline à charge...) ?

 **SOLIDAIRES** était représenté par **Edwige Yot, Fabien Milin et François Schallebaum**. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.

4 Modification *a posteriori* des notes de CSDS ; nouveau « maître de stage » n'ayant jamais vu le stagiaire ; note inférieure à la moyenne au stage pratique, malgré un barème « en croix » avec une majorité de « bien » et « très bien »...

5 Nous n'avons de toutes façons pas déposé de « droits d'auteur », l'essentiel étant évidemment d'éviter tout licenciement sec !

6 Discours du président de la République François Hollande, devant les députés et sénateurs, réunis en Congrès.



## Chronique d'un ... échec annoncé ?

Monsieur le Président,

En préalable, afin de ne pas obérer plus que de nécessaire le temps des débats, SOLIDAIRES DOUANES souhaite que soient considérés comme lus et donc joints à sa déclaration préalable, :

- la saisine intersyndicale du Directeur de l'Ecole Nationale des Douanes de la Rochelle (ENDLR), de la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (DNRFP), ainsi que de la sous-direction A, et ayant pour objet « *Difficultés rencontrées par les agents stagiaires* », en date du 9 janvier 2017,
- le préavis de grève intersyndical à l'ENDLR concernant le déroulement de la 2<sup>ème</sup> session mixte de contrôleurs et notifié au Directeur de l'ENDLR, de la DNRFP ainsi que de la sous-direction A,
- notre courrier à la sous-direction A, ayant pour objet « *Titularisation des contrôleurs stagiaires AG-OPCO* » en date du 24 mars 2017,
- la réponse 170712 du Directeur Général à ce courrier, en date du 24 avril 2017,
- la note 171079 de la sous-direction A, en date du 8 juin 2017,
- le tract intersyndical intitulé « *AU REVOIR.... ! OCTOBRE 2017 FIN D'UNE GESTION CATASTROPHIQUE ?* »

SOLIDAIRES DOUANES demande en second lieu, à ce que la règle de l'arrondi des notes bénéficie à l'ensemble de la promotion de la 2<sup>ème</sup> session mixte de contrôleurs, afin de ne pas créer de rupture d'égalité de traitement et ne pas courir le risque de recours devant le juge administratif à ce sujet.

### Remarques Générales :

Sur la scolarité, la réduction de 6 mois de stage théorique à 4 mois a été préjudiciable aux stagiaires, de manière différenciée. En effet, ceux-ci n'avaient pas le même passé professionnel, entre les « vrais » externes, les « faux » externes (des agents catégorie C encore stagiaires ayant eu le concours externe) et des internes avec plus parfois plus de 10 ans de métier(s)...

En conséquence, est-ce pertinent, en matière d'égalité de traitement, de choisir de faire suivre strictement le même cursus pédagogique, voire pratique, à ces 3 populations différentes, inégales en matière de connaissances professionnelles douanières ?

Est-ce pertinent, pour les mêmes raisons, de les juger et d'en attendre les mêmes savoir-faire et savoir-être, à l'issue d'une telle formation condensée ?

De même, pourquoi les notes de stage pratique sont déjà attribuées parfois près de 4 mois avant la fin dudit stage : est-ce normal ?

Pourquoi seuls les stagiaires AG/OP-CO, et donc les TSI, se sont-ils vu contraints de loger en dehors de l'école de La Rochelle ?

En effet, ils n'ont pas eu le choix de pouvoir ou non loger sur place comme les stagiaires de la Surveillance, semble-t-il au motif que l'administration ne voulait pas les scinder et préférer les garder dans l'enceinte de l'école : pour quelle raison ?

Cette contrainte imposée par l'administration a fait peser, sur ces stagiaires, de la fatigue et des trajets supplémentaires le matin et le soir, créant là encore une rupture d'égalité avec les stagiaires ayant été hébergés et nourris (toujours dans la cantine de l'école, le soir) sur place...





Des rumeurs diverses ont également fuité, sur l'intrusion (voire la fouille) des chambrées des stagiaires hébergés à l'ENDLR. Si cela devait s'avérer exact, vous n'ignorez pas que cela pourrait constituer un cas de violation de domicile, ces chambres, une fois occupées légalement, devenant des lieux privés soumis à un cadre légal précis...

Sur le stage théorique, de nombreux **faits troublants sont venus émailler la scolarité** :

Ainsi une note du directeur aurait donné les matières à réviser pour les écrits, précisant qu'il n'y aurait pas de question sur le contentieux, alors que ce fut bien le cas.

L'absence de chef de brigade (comme sur le terrain !) réfèrent dans les groupes n'a pas permis d'obtenir les réponses nécessaires aux nombreux questionnements légitimes que se posaient les stagiaires externes. Ceci alors que cela existait par le passé. Pour quelle(s) raison(s) n'y en a-t-il plus ?

De trop nombreux cours ont fait l'objet de corrections a posteriori, au fil de l'eau, suite à de nombreuses erreurs parfois manifestes, ce qui a participé à brouiller la « pédagogie » de ces cours.

Dans une école en chantier permanent, travaux qui ont eux-mêmes perturbé et impacté la qualité de l'enseignement, obligeant parfois à des déplacements intempestifs des cours, dans des lieux inappropriés à l'exercice d'un enseignement professionnel.

À noter qu'il y a même eu des stagiaires blessés par ces travaux (notamment une chute de trappe de ventilation provoquant une blessure au visage avec cicatrice) dans l'enceinte même de l'école ! Un enseignement dispensé donc sur un site en chantier, dangereux de surcroît...

Début octobre, nous avons été saisis par les stagiaires de **rumeurs faisant état de leur licenciement**, pour ceux n'ayant pas eu la moyenne à l'oral et à l'épreuve théorique écrite.

Ces rumeurs se sont « solidifiées » avec parfois l'annonce par la hiérarchie de la suite inéluctable pour ces stagiaires (notamment en IdF).

Il apparaît aussi que des entretiens aient été menés par des directions et services RH pour certains de ces stagiaires (notamment en IdF) lors desquels il aurait été clairement dit que les 12 et 13 décembre, les décisions seraient prises, le 14 elles seraient écrites, avec prise d'effet le 15 et que ces agents seraient licenciés...

Des collègues stagiaires auraient été témoins, voire victimes pour certains, de ce qu'il leur aurait présenté comme des « **exercices** » de **recherche de stupéfiants** « *en live* », avec intervention d'une escouade des douanes et d'un équipage cynophile durant les cours (magistraux et en salles).

Une « *extraction* » de ces collègues stagiaires devant l'ensemble des collègues médusés aurait eu lieu, avec placage au mur, fouille ou palpation puis une audition. « *Exercices* » semble-t-il à chaque fois infructueux...

Il est à noter que les collègues qui en auraient été victimes et manqué de fait le cours, dans un stage déjà « *condensé* » comme nous l'avons vu, n'auraient pu bénéficier d'un rattrapage des matières en question.

Le cas échéant, pourquoi ?

Nul besoin de préciser les rumeurs qui ont découlé de tous ces retours, dans l'ensemble des services douaniers.

Ni de quelle manière cela a participé à « *ambiancer* » la 2<sup>ème</sup> session mixte de nos collègues...

Mais aussi, en prenant un peu de recul, quelle manière de leur souhaiter la bienvenue dans notre administration, alors qu'ils sont aussi porteurs de fait d'un message positif, quant à une inflexion politique dans la diminution des effectifs de la douane que nous avons connu depuis des années !



### **Concernant les emplois de TSI :**

Tout au long de leur stage théorique, ils n'ont reçu **aucune formation propre** à leurs futures fonctions de techniciens (puisque'ils n'effectuent aucune mission douanières, de facto). En lieu et place, ils ont dû suivre le cursus des agents de la branche Opérations-Commerciales (OP-CO) des douanes !

Ils ont donc été « lâchés » **tels quels dans des services**, services en tension qui plus est : en effet, les emplois de Technicien des Systèmes d'Information (TSI) sont une ressource rare en Douane, qu'elle semble avoir des difficultés à pourvoir.

Ils ont dû s'y adapter au mieux, parfois en l'absence de tout réel tutorat (travaillant sur des sites excentrés de leur « tuteur », avec une charge de travail importante, allant jusqu'à des refus de congés, afin qu'ils assurent des prestations telles que la mise en œuvre technique de séminaires nationaux) lors de leur stage pratique.

Alors que ces TSI (comme d'autres stagiaires de cette 2<sup>ème</sup> session mixte) ont demandé à bénéficier de soutien supplémentaire lors de leur formation théorique, sous forme de questions après les cours au sein de l'école, ils se sont vu répondre que ce n'était pas possible, que le temps de formation était contraint et que leur « *donner plus d'explications reviendrait à créer une inégalité entre les stagiaires* »...

**De plus, l'administration a expliqué** aux représentants des personnels qu'il n'était **pas utile qu'ils soient formés** à leurs futures fonctions techniques lors du stage théorique, puisqu'ils étaient déjà recrutés « *ès qualité* » de TSI... Mais qu'il était préférable, à la place de formations techniques, « *qu'ils s'imprègnent de l'état d'esprit de la douane* » en suivant le stage OP-CO. Et d'ailleurs, tous les 7 TSI stagiaires de ce stage étant d'anciens militaires, pourquoi un stage OP-CO, plutôt que celui de la branche Surveillance (SU) dans laquelle ils auraient ultérieurement tout autant (voire plus, selon les difficultés techniques locales) à intervenir ?

À noter qu'ils sont pour la douane... des agents d'Administration Générale (AG) !

Bref, une **imprégnation** qui devait tout de même rentrer dans les cases de l'arrêté de 2015 modifié, donc. Alors qu'ils sont déjà recrutés « *ès qualité* » de techniciens (après validation de 2 épreuves orales : une en informatique pure – 10 questions – et un entretien de 15-20 minutes avec un Programmeur en Système d'Exploitation – PSE), ils doivent faire un stage théorique.

Dans un contexte où il ne reste, après fusion des écoles de Rouen et de La Rochelle, que ce dernier centre de formation, ils ont dû suivre l'un des 2 seuls cursus professionnels offerts par la douane, ne correspondant ni à leurs fonctions techniques (TSI) ni même à leur classification par l'administration, l'arrêté mêlant indistinctement les AG et les OP-CO avec des épreuves théoriques communes (malgré les fonctions futures très différentes, y compris au sein même des AG)...

**En résumé**, les TSI n'ont, selon l'administration :

- pas besoin de formation à leurs fonctions techniques à venir,
- mais doivent suivre un long (et douloureux, en l'occurrence) cursus théorique, inadapté à les préparer réellement à leur travail futur, puisqu'ils ont tous néanmoins validé leur stage pratique !
- qu'ils ne seront pas même interrogés, lors de leur oral, sur leur métier technique pour une partie de la note, mais toujours sur une formation qu'ils ne mettront jamais en pratique...

Ils ont de plus été recrutés via les emplois **réservés**, comme étant qualifiés pour l'emploi, nous l'avons vu. *A contrario*, des recrutements ont lieu via la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (BIEP) : aucun passage par l'école, ni formation théorique, donc aucune notion en matière douanière !

Et qui plus est, par exemple au Comité Technique d'Île-de-France du 7 décembre 2017, ont été annoncés le recrutement sans concours de 36 agents... qui pourront être des TSI !



## **CAPC n°5 (Cat. B)**

- du 12/12/2017 (titularisations)  
- et du 13/12/2017 (recours)



Carrière

préalable

### **Au cas particulier :**

Au moins 1 des 14 stagiaires dont nous examinons aujourd'hui le dossier (un TSI) aurait pu ne pas être licencié « sec » et retrouver son emploi, s'il avait seulement été informé au terme réel de son stage, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2017, qu'il ne serait pas titularisé.

Il devait pour cela, se positionner avant le 4 décembre 2017 pour ce faire.

Nous avons par ailleurs appris que la nouvelle session de contrôleurs, actuellement en formation à l'ENDLR, bénéficiait de :

- mesures correctives exceptionnelles,
- mises en place en urgence par la DNRFP,
- pour identifier au plus tôt les stagiaires en difficultés,
- et pouvoir leur apporter un soutien individualisé, quasiment à la carte,
- toute chose faisant suite aux dysfonctionnements ayant impactés la session précédente...

Dès lors, pourquoi ce dispositif n'a pas été mis en place pour la session précédente ?

Fallait-il en « sacrifier » une, afin d'avoir le retour d'expérience pour la suivante ?

N'y avait-il vraiment aucun autre moyen, au regard des nombreuses alertes que tous autour de cette table nous avons lancés, actés, reconnus, implicitement ou explicitement, mais sur lesquelles seule l'administration avait pouvoir pour agir, anticiper et corriger en équité et responsabilité ?

La mise en place même de ce dispositif de suivi, dès la première épreuve d'octobre 2017 à l'ENDLR est la preuve même de ce qui n'a pas correctement fonctionné dans le déroulement du stage précédent...

Il serait ainsi inique de sacrifier un peu trop vite ces 14 collègues, en rejetant sur eux seuls cet ensemble d'échecs, mais du coup en faisant mine d'oublier que c'est bien l'échec d'une organisation dans son ensemble d'un stage, au regard du nombre anormalement élevé de stagiaires qui ont dû être repêchés, dans l'urgence d'un dispositif « seconde chance », extra-ordinaire vis à vis de l'arrêté de 2015.

Vouloir croire à cela est aussi facile que vain, voire puéril (« c'est pas moi c'est eux... ! »).

En effet, la ficelle est trop grosse, qui ne viserait qu'à masquer l'ensemble des dysfonctionnements qu'ont connu l'organisation et le déroulement jusqu'à la titularisation (encore en cours) de ce recrutement, exceptionnel à maints égards.

Comme l'arbre peut cacher la forêt... ou, paraît-il, le petit doigt certaines personnes.

Si d'évidence l'administration des douanes ne saurait être tenue pour seule responsable de ces aléas, il est tout aussi évident que les stagiaires n'en sont aucunement responsables !

Il leur était dû :

- une formation optimum,
- dans des conditions optimum,
- avec un cadrage et des perspectives lisibles et équitables.

Force est de constater que tel n'a pas été le cas, *a minima*, pour cette 2<sup>ème</sup> session mixte de contrôleurs stagiaires.

Montreuil, le 12 décembre 2017  
La délégation SOLIDAIRES Douanes

## 2 jours historiques



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)